

# Rapport annuel Jahresbericht

—  
2024



POUVOIR JUDICIAIRE  
GERICHTSBEHÖRDEN  
ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Justice de paix de l'arrondissement de la Veveyse JPVE

---

# Table des matières

---

<b>1.1 Partie générale.....</b>	<b>4</b>
1.1.1 Composition et locaux .....	4
1.1.2 Activité juridictionnelle (charge de travail globale, rapports avec les autorités et les avocat-e-s etc.) .....	5
<b>1.2 Partie statistique.....</b>	<b>6</b>
1.2.1 Statistique générale.....	6
1.2.2 Protection des adultes.....	6
1.2.3 Successions .....	7
1.2.4 Protection des mineurs.....	8
1.2.5 Incompétences .....	9
1.2.6 Irrecevabilité et classement sans suite, avec ou sans décision .....	9
1.2.7 Placement à des fins d'assistance .....	9
1.2.8 Mise à ban .....	10
1.2.9 Assistance judiciaire .....	10

---

# Introduction

---

## Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,  
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration de la Justice de paix de la Veveyse pour l'année 2024 et confirmons que les données statistiques présentées dans ce rapport sont correctes.

Châtel-St-Denis, le 27 décembre 2024

Juge de paix

Sophie Germond

Greffière-cheffe

Sophie Terreaux

# Rapport sur l'activité de la Justice de paix de l'arrondissement de la Veveyse pour l'année 2024

## 1.1 Partie générale

### 1.1.1 Composition et locaux

#### 1.1.1.1 Organisation et composition de la Justice de paix

##### Organisation et composition au 31.12.2024

- > Sophie Germond, Juge de paix
- > Marc Butty, Juge suppléant
- > Anne-Lise Chaperon, Isabelle Fluri Ruchet, Marie-Claude Genoud, Séverine Maillard, Roland Mesot, Maria José Oriola Bicho, Nicole Paillard, Yves Pollet, Marta Preti, Jean-Daniel Vial, Maryline Werro, Assesseurs

Texte.

#### 1.1.1.2 Ressources en magistrat-e-s

##### Juges professionnels/les - équivalents plein temps EPT au 31.12.

Nom/Prénom	Fonction	2022	2023	2024
Germond Sophie	Juge de paix	0.75	0.75	0.75
	<b>Total EPT au 31.12.</b>	<b>0.75</b>	<b>0.75</b>	<b>0.75</b>

#### 1.1.1.3 Ressources greffe et secrétariat

Équivalents plein temps EPT au 31.12.	2022	2023	2024
Total EPT <b>Greffiers/ères</b> (postes permanents)	1	1.2	1.2
Total EPT <b>Stagiaires juristes</b>	1	1	1
Total EPT <b>Collaborateur/trices administratifs</b> (postes permanents)	1	1	1
Total EPT <b>Apprenti/ees collaborateur/trices administratifs</b>	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>3.2</b>	<b>3.2</b>

La Justice de paix de la Veveyse a dû faire face à une année 2024 mouvementée, au niveau de son personnel. En effet, l'une de nos collaboratrices s'est retrouvée en situation d'incapacité de travail d'une durée d'un mois et a finalement démissionné de son poste au 31 août 2024. En raison de l'arrêt de cette secrétaire et des vacances d'été, la Justice de paix s'est retrouvée sans secrétariat durant plus de deux semaines. De plus, une autre de nos greffières a également été absente durant un mois et demi en raison de sa grossesse et se trouve actuellement en congé maternité. Nous avons réussi à trouver rapidement des solutions pour organiser leur remplacement et l'ensemble du personnel présent, que nous remercions chaleureusement, a fait preuve d'une grande solidarité pour assurer le bon

---

fonctionnement de notre Autorité, avec notamment une collaboratrice administrative qui a accepté d'augmenter son taux d'activité de 10%. Un nouveau collaborateur administratif a pu être engagé au 1<sup>er</sup> décembre à 40% avec une augmentation de taux de 20% pour le mois de décembre afin de rattraper le retard accumulé. Il n'a malheureusement pas été possible de rattraper ce retard dans le traitement des dossiers de successions. Cette situation n'a fait que corroborer la nécessité pour la Justice de paix d'obtenir un 0.1% d'EPT pour le secrétariat demandé au budget 2025. Malheureusement cela n'a pas été accordé. Nous pouvons toujours compter sur l'aide d'une greffière-stagiaire à temps plein.

#### 1.1.1.4 Locaux

Les locaux que la Justice de paix occupe au Château sont toujours spacieux et appréciés de l'ensemble des collaborateurs. Un réaménagement a eu lieu dans la salle réservée aux assesseurs pour le contrôle des comptes, équipée désormais de deux postes de travail distincts. Nous tenons à remercier chaleureusement le Service des bâtiments pour le traitement rapide de nos demandes.

#### 1.1.2 Activité juridictionnelle (charge de travail globale, rapports avec les autorités et les avocat-e-s etc.)

Au 31 décembre 2024, la charge de travail globale est toujours importante et l'ensemble des collaborateurs travaillent la plupart du temps à flux tendu. S'agissant de la protection des adultes, comme pour l'année précédente, il y a lieu de constater une augmentation des demandes de curatelles volontaires. Ceci s'explique en partie par le fait que l'Association Pro Senectute arrive à ses limites dans ses possibilités d'accompagnement et que le Réseau Santé Social Veveyse effectue davantage de signalements à l'Autorité de protection. En outre, il y a une augmentation des actes nécessitant le consentement de la Justice de paix, sans que cette hausse puisse être clairement expliquée. Ceci est probablement dû au fait que les difficultés de santé et/ou économiques de certains justiciables se complexifient.

S'agissant des dossiers de protection des mineurs, nous observons une augmentation importante des dossiers en fixation des relations personnelles. A ce sujet, la Justice de paix de la Veveyse a été désignée comme faisant partie du projet pilote « consensus parental ». Celui-ci est accueilli favorablement, dans la mesure où la Juge de paix a déjà fréquemment recours à la médiation. Cela devrait également avoir pour conséquence une meilleure prise en charge des situations dites à « haut conflit parental » et qui tendent à se cristalliser dans le temps.

Concernant les dossiers de placement à des fins d'assistance, une augmentation significative de personnes présentant des troubles psychiques doit être relevée. Les troubles psychotiques et de l'addiction affectent davantage les jeunes, en particulier l'alcoolisme et la toxicomanie.

Enfin, d'une manière générale, la Justice de paix de la Veveyse entretient de bons rapports avec les autres autorités, avocats, notaires ainsi qu'avec le Service des curatelles de la Veveyse et le Service de l'enfance et de la jeunesse.

## 1.2 Partie statistique

### 1.2.1 Statistique générale

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2022	384	569	500	578	907
2023	445	553	437	683	953
2024	486	508	499	676	891

Langue des affaires liquidées	2022	2023	2024
Français	500	437	499
Allemand	0	0	0

### 1.2.2 Protection des adultes

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2022	253	126	117	305	464
2023	256	153	120	330	473
2024	274	135	141	327	451

Mesures de protection pour adultes	2022	2023	2024
1. Mesures personnelles anticipées et appliquées de plein droit (mandats pour cause d'inaptitude, directives anticipées en matière médicale, représentations légales diverses et mesures pour personnes résidant en EMS) (art. 363 al. 2, 364, 366, 368, 373, 374 al. 3, 376, 381 al. 2 et 3 et 385 CC)	2	2	4
2. Autorisations d'ouvrir le courrier ou de pénétrer dans un appartement (art. 391 al. 3 CC)	2	3	0
3. Mesures prises par l'autorité sans devoir instituer de curatelle (art. 392 CC)	1	5	3
4. Curatelles d'accompagnement (art. 393 CC)	3	4	2
5. Curatelles de représentation sans limitation de l'exercice des droits civils (art. 394 al. 1 CC)	45	58	44
6. Curatelles de représentation, avec limitation de l'exercice des droits civils (art. 394 al. 1 et 2 CC)	1	2	2
7. Curatelles de gestion (art. 395 al. 1 CC)	46	55	43
8. Curatelles de gestion avec blocages (art. 395 al. 1, et 4 CC)	13	8	5
9. Curatelles de coopération (art 396 CC)	2	3	3
10. Curatelles de portée générale (art. 398 CC)	5	5	2
11. Nomination, changement, libération et décharge du/de la curateur/trice (art. 400, 403 al. 1, 422, 423 et 425 al. 4 CC)	169	214	118
12. Fixation des honoraires du/de la curateur/trice (art. 404 CC)	260	225	224
13. Inventaires d'entrée (art. 405 CC)	49	22	66
14. Décisions sur le placement et la préservation des biens (art. 408 CC = OGPCT)	2	0	1

Mesures de protection pour adultes	2022	2023	2024
15. Approbation des rapports et/ou des comptes (art. 415 et 425 CC)	332	264	266
16. Actes nécessitant le consentement de l'autorité de protection de l'adulte (art. 416 et 417 CC)	15	19	23
17. Demandes et décisions en matière de transfert de for (art. 442 CC)	9	8	7
18. Mesures superprovisionnelles et provisionnelles (art. 445 CC)	3	4	2
19. Mesures d'instructions : enquêtes, rapports et expertises (art. 446 al. 2 et 449 CC)	1	4	1
20. Mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 LPol)	1	0	0
21. Attestations diverses (dont attestations de capacité civile)	51	61	57
22. Renonciation à une mesure de protection (rayé du rôle)	15	19	33

### 1.2.3 Successions

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2022	7	168	144	62	165
2023	27	150	129	89	180
2024	24	146	130	92	184

Juge de paix	2022	2023	2024
1. Apposition de scellés (art. 24 LACC)	0	0	0
2. Consignation d'un testament oral (art. 507 CC, 14 al. 2 let. a LACC)	0	0	0
3. Dépôt de sûretés des absents (art. 546 CC, 14 al. 2 let b LACC)	0	0	0
4. Prise d'inventaire en cas d'absence et conservatoire (art. 546 ss CC, 23 LACC et 551 ss CC, 24 LACC)	3	3	0
5. Administration d'office de la succession ou de la part d'un/e héritier/ère absent (art. 548, 554 et 556 al. 3 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	2	5	2
6. Décision sur revendication dans la prise d'inventaire (art. 490, 551 ss, 568 CC, 25 LACC)	0	0	0
7. Envoi en possession provisoire (art. 556 al. 3 CC, 14 LACC – clause générale)	0	0	0
8. Ouverture de testaments (art. 557 CC, 18 LACC)	26	39	31
9. Approbation de certificats d'héritiers (art. 559 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	94	101	110
10. Répudiation de la succession (art. 566 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	37	29	34
11. Bénéfice d'inventaire (art. 581 ss CC)	0	0	1
12. Administration des biens de la succession (art. 581 et 585 CC, 28 LACC)	0	0	0
13. Désignation d'un représentant de la communauté héréditaire (art. 602 al. 3 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	2	0	0
14. Sursis au partage et mesures conservatoires pour les héritiers/ières d'un/e insolvable (art. 604 al. 2 et 3 CC, 14 al. 2 let c LACC)	0	0	0
15. Etablissement de l'inventaire fiscal (LIFD, LICD)	16	16	12
16. Renonciation à l'établissement de l'inventaire fiscal (LIFD, LICD)	118	111	113

#### 1.2.4 Protection des mineurs

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
<b>2022</b>	98	193	161	164	183
<b>2023</b>	129	171	130	199	221
<b>2024</b>	137	149	163	180	165

Mesures de protection	2022	2023	2024
1. Décisions impliquant l'attribution de l'autorité parentale conjointe (art. 52fbis al. 3 RAVS, 134 al. 3, 296 al. 3, 297 al. 2, 298a, 298b al. 2, 3 et 4, 298d al. 1 et 2, 311 al. 1 ch. 1 et 2 et 312 ch. 1 et 2 CC)	96	69	74
2. Décisions impliquant la fixation du droit de déterminer le lieu de résidence (art. 134 al. 3, 301a al. 2 et 5, 310 al. 1, 2 et 3)	23	14	18
3. Relations personnelles (art. 134 al. 4, 273 al. 2 et 3 et 275 al. 1 CC)	14	9	19
4. Fixation des relations personnelles avec des tiers (art. 274a CC)	0	0	3
5. Contributions d'entretien (art. 287 CC)	4	5	5
6. Tutelle de mineur (art. 297 al. 2, 298 al. 3, 298b al. 4 et 327a CC)	1	0	0
7. Curatelle de représentation (art. 306 al. 2 CC)	7	13	4
8. Mesures nécessaires (art. 307 al. 1 CC)	6	8	12
9. Rappel ou instructions (art. 307 al. 3 CC)	27	31	15
10. Droit de regard et d'information (art. 307 al. 3 CC)	4	8	5
11. Curatelle éducative (art. 308 al. 1 CC)	21	39	16
12. Curatelle de paternité (art. 308 al. 2 CC)	1	2	0
13. Curatelle alimentaire (art. 308 al. 2 CC)	0	4	1
14. Curatelle de surveillance des relations personnelles (art. 308 al. 2 CC)	21	19	17
15. Curatelle avec pouvoirs particuliers notamment traitement médical, soins, école, formation professionnelle, etc. (art. 308 al. 2 CC)	1	2	0
16. Limitation de l'autorité parentale (art. 308 al. 3 CC)	0	4	3
17. Médiation (art. 314 al. 2 CC)	7	0	5
18. Modification d'un jugement matrimonial concernant les mesures de protection de l'enfant (art. 315b al. 2 CC)	0	0	0
19. Biens de l'enfant : inventaire, remise périodique de comptes et rapports, autorisation de prélèvement, instructions administration, curatelle de gestion (art. 318 al. 3, 320 al. 2, 324, 325 et 408 CC)	2	14	9
20. Nomination, changement, libération et décharge du/de la curateur/trice (art. 400, 422, 423 et 425 al. 4 CC)	70	119	73
21. Fixation des honoraires du/de la curateur/trice (art. 404 CC)	1	2	1
22. Approbation des rapports et des comptes (art. 415 et 425 CC)	63	49	63
23. Actes nécessitant le consentement de l'autorité de protection de l'enfant (art. 416 et 417 CC)	0	11	1
24. Décisions sur le placement et la préservation des biens (art. 408 CC = OGPCT)	0	0	0
25. Placement à des fins d'assistance, par l'APEA (art. 426 al. 1/428 al. a CC + 18 LPEA), médecin (art. 18 LPEA), maintien (art. 427 al. 2 CC), prolongation (art. 429 al. 2 CC), examens périodiques (art. 431 al. 1 CC),	0	0	0

Mesures de protection	2022	2023	2024
prise en charge à la sortie de l'institution (art. 437 al. 1 CC), mesures ambulatoires (art 437 al. 2 CC), appel au juge (art. 439 al. 2 CC), placement à des fins d'expertise (art. 449 CC)			
26. Mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 LPol)	1	0	0
27. Demandes et décisions en matière de transfert de for (art. 442 CC)	4	5	2
28. Mesures superprovisionnelles et provisionnelles (art. 445 CC)	23	20	22
29. Mesures d'instructions : enquêtes, rapports et expertises (art. 446 al. 2 et 449 CC)	5	12	5
30. Attestations diverses (dont attestations d'autorité parentale)	0	4	15
31. Renonciation à une mesure de protection (rayé du rôle)	34	16	35

### 1.2.5 Incompétences

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2022	0	15	15	0	15
2023	0	10	10	0	10
2024	0	8	7	1	9

### 1.2.6 Irrecevabilité et classement sans suite, avec ou sans décision

	2022	2023	2024
Incompétences (art. 59 CPC)	13	9	8
Rayés du rôle, retraits d'action et affaires devenues sans objet	13	1	3

### 1.2.7 Placement à des fins d'assistance

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2022	5	38	37	11	29
2023	2	31	33	8	29
2024	4	40	34	14	33

	2022	2023	2024
1. Placement à des fins d'assistance par l'APEA (art. 18 LPEA, 426 al. 1 et 428 al. 1 CC)	2	2	2
2. Libération par l'APEA (art. 426 al. 3 et 428 al. 1 CC)	1	1	1
3. Prolongation d'un placement ordonné par un/e médecin (art. 429 al. 2 CC)	7	7	7
4. Examens périodiques après 6, 12, 36 mois, etc. (art. 431 al. 1 et 2 CC)	3	2	1
5. Prise en charge à la sortie de l'institution et mesures ambulatoires en cas de non-placement (art. 437 al. 1 et 2 CC et 26 LPEA)	3	5	5
6. Appel au juge (art. 439 al. 2 CC et 3 al. 2 LPEA)	1	2	3
7. Enquête/rapport d'expertise (art. 446 al. 2 CC)	0	1	1
8. Placement à des fins d'expertise (art. 449 CC)	3	2	3
9. Requête et/ou mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 Lpol)	1	0	2
10. Placement à des fins d'assistance en cas d'urgence (médecin) (art. 18 LPEA)	31	27	34

#### 1.2.8 Mise à ban

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2022	0	10	10	0	10
2023	1	11	7	5	12
2024	2	10	11	4	14

Juge de paix	2022	2023	2024
Décision de mise à ban (art. 65 LACC)	11	8	11
Décision sur opposition (art. 65 LACC)	0	0	0

#### 1.2.9 Assistance judiciaire

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2022	21	19	15	36	38
2023	30	27	8	52	32
2024	45	20	13	58	35

	2022	2023	2024
Décisions d'octroi de l'assistance judiciaire (art. 117 CPC et 123 LJ)	17	20	16
Décisions de refus de l'assistance judiciaire (art. 117 CPC et 123 LJ)	3	2	1
Décisions de fixation de liste de frais (art. 57 RJ)	7	8	11